

RÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LE RENFORCEMENT DES ADMINISTRATIONS MARITIMES ET IMPACT DE L'AGENCE EUROPÉENNE SUR LA SÉCURITÉ MARITIME

Françoise ODIER

*Présidente honoraire de l'Association française de droit maritime
Administrateur de l'Institut français de la mer*

Les préoccupations de l'Union Européenne (UE) en matière de sécurité maritime sont récentes. C'est seulement après 1995, date à laquelle elle a mis en œuvre les compétences environnementales conférées par le traité de Maastricht, que l'UE s'est engagée dans une réglementation de la sécurité maritime. Il s'agissait alors d'introduire des mesures venant utilement compléter la mise en œuvre des règles de concurrence, dans la perspective d'une politique communautaire maritime mieux équilibrée.

Une telle démarche s'inscrivait nécessairement dans tout un corpus de mesures déjà adopté au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), et en vigueur dans de nombreux Etats donc bien plus largement que la sphère européenne.

L'OMI est en effet une organisation spécialisée des Nations Unies dont la raison d'être est précisément d'édicter, au niveau mondial, un ensemble de normes garantissant la sécurité des navires et celle de la navigation.

L'intervention européenne crée ainsi une nouvelle source de règles. Désormais les mesures applicables en matière de sécurité maritime s'inscrivent soit dans un ordre mondial, soit dans un ordre européen. Cette dualité de compétences constitue-t-elle un frein à la sécurité maritime ou est-elle en mesure d'améliorer son efficacité. C'est une question cruciale pour tous les opérateurs. Pour apprécier l'impact de cette évolution, il importe de se pencher sur ce que représente la sécurité dans le domaine maritime aussi bien du point de vue des dispositions qu'elle implique, que de celui des acteurs qu'elle engage.

La sécurité maritime constitue en effet un enjeu majeur pour l'avenir du secteur ; tous les acteurs : armateurs, chargeurs, assureurs considèrent la sécurité et l'ensemble des normes qu'elle impose comme un des éléments essentiels au développement de l'activité.

La sécurité est en matière maritime une préoccupation ancienne, pendant longtemps laissée aux soins des acteurs économiques. Depuis qu'elle est entrée dans la sphère institutionnelle tout bouleversement, toute nouvelle réglementation entraîne des adaptations dont les conséquences ne sont pas toujours bien mesurées. L'introduction d'un dispositif européen n'est pas neutre.

Cette situation relativement nouvelle est sans doute irréversible. Il est donc indispensable dans ce cadre de concevoir la sécurité maritime et d'envisager son application comme résultant de l'action combinée de l'OMI, organisation internationale et de l'UE. C'est à travers leur rôle respectif que se construit une politique de la sécurité maritime adossée à une culture de la sécurité maritime.